



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **March 9, 2026**, à compter de **19 h 01** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Étaient présents :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Guylaine Racine, conseillère # 3
Donat Legrand, conseiller # 4
Dianne Renaud, conseillère # 5

Absence :

Véronique Lemire, conseillère # 2
Luc Bernèche, conseiller # 6

Lise Dénommmé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse, constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h01.

Mot de bienvenue

Mot de bienvenue de la mairesse :

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026. Merci d'être présents et de contribuer, chacun à votre manière, à la vitalité de notre communauté.

Avant d'entamer la séance, je tiens à exprimer un immense merci au Comité de valorisation et de développement de Nédélec, (CVDN), pour le franc succès du souper bénéfice du 14 février dernier. Votre organisation exemplaire et votre énergie ont permis de rassembler la population autour d'un moment chaleureux et festif. J'espère sincèrement que cette belle réussite vous inspirera à renouveler l'expérience l'an prochain.

Je souhaite également souligner la belle participation à l'activité Disco Patin, tenue le 12 février. L'accueil enthousiaste de la communauté démontre à quel point ce type d'initiative contribue à faire rayonner Nédélec, à mettre en valeur notre dynamisme et à renforcer notre sentiment d'appartenance.

Merci aux membres du CVDN et à tous les bénévoles qui s'impliquent avec cœur. Votre engagement fait une réelle différence pour notre milieu.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé pour la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du **9 mars 2026** soit adopté avec les modifications apportées.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 28 février 2026
 - 6.2 Suivi paiement conditionnel KG2 - Centre communautaire
- 7. DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 7.1 Rapport de la mairesse
 - 7.2 Rapport des travaux publics
 - 7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement
 - 7.4 Rapport de la DG
 - 7.4.1 Suivi – Centre Communautaire
 - 7.4.2 Suivi – Château Darveau
 - 7.4.3 Suivi – installation des Bornes électriques Centre communautaires
 - 7.5 Rapport des Élus
- 8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Demande d'aide financière - Gala reconnaissance 2026 ÉRDQ
 - 8.2 Rassemblement municipal régional le 7 et 8 mai 2026
 - 8.3 CSoumission BMR - Porte du conseil
 - 8.4 Avis de motion - Règlement No 280
 - 8.5 Dépôt projet règlement No 280 - Code d'éthique et déontologie des élus municipaux
 - 8.6 Dépôt de projet Mini-golf - Phase III - Programme l'Unique de LSAT
 - 8.7 Soumission Tangente - Centre communautaire
 - 8.8 Inscription congrès ADMQ – Juin 2026 (ajouté)
 - 8.9 Soumissions table à langer - Centre communautaire (ajouté)
 - 8.10 Politique générale sur les heures supplémentaires (ajouté)
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Inventaire des bâtiments patrimoniaux – Consultation de la MRCT
 - 10.2 Adoption du Règlement 279 – Relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
 - 10.3 Acceptation des soumissions – Vente du lot éparç 2 850 208
- 11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE**
 - 11.1 Autorisation pour aller en appel d'offres sur le SEAO - Plans et devis de la mise à niveau des installations de production d'eau potable (ajouté)
- 12. VOIRIE**
 - 12.1 Résolution – Attestant fin des travaux de voiries Chemin des Bouleaux
 - 12.2 Demande d'appui - Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Activité du RIFT dans le cadre "Les Petits Bonheurs - mai 2026"
 - 13.2 Demande de réservation - TCVCN
- 14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 15.1 Achat d'un micro-Onde pour le Centre communautaire (ajouté)
- 16. CORRESPONDENCE**
 - 16.1 Rapport d'activité du service incendie janvier 2026 - RISIT
 - 16.2 Remerciement -Formation sur la collecte de fonds et marketing social
- 17. PROCHAINE SÉANCE LE 13 avril 2026**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Période de questions

Aucune question n'est soulevée par le public pour le moment.

8061-03-26

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **9 février 2026** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Donat Legrand, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **9 février 2026** tel que présenté.

8062-03-26

6.1 Comptes à payer pour la période du 1er au 28 février janvier 2026

Résolution – des comptes à payer avec corrections

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que des comptes à payer pour la période du 1er au 28 février 2026 :

Il est proposé par Dianne Renaud, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (**16 583,42 \$ + 82 200,05 \$**) pour un total de **98 783,47 \$**.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil (C.M., art. 961).

Signé à Nédélec, le 9 mars 2026.

8063-03-26

6.2 Suivi paiement conditionnel KG2 - Centre communautaire

Résolution – Autorisation du Certificat de paiement No 12 au montant de 130 320,99 \$ et maintien d'un résidu de 48 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité avait retenu le paiement de la facture de **130 320,99 \$** présentée par Construction KG2, conformément aux dispositions contractuelles relatives à la retenue résiduelle de 5 % ;

ATTENDU QUE les professionnels responsables du projet ont confirmé que les déficiences identifiées sont **presque toutes corrigées**, et que les travaux restants seront corrigés dans un futur rapproché, le cas échéant, grâce à la retenue **de 48 000 \$** conservé par la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la majorité des quittances finales des sous-traitants ayant participé au projet, et que le montant résiduel de 48 000 \$ conservé par la Municipalité constitue une marge suffisante pour couvrir toute éventuelle réclamation d'un sous-traitant ;

ATTENDU QUE les conditions essentielles permettant la libération d'une partie de la retenue sont désormais rencontrées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite toutefois conserver une marge de sécurité en maintenant une **retenue de 48 000 \$** sur la retenue de 5 %, lequel sera facturé et payé uniquement lors de la **remise officielle du bâtiment sans réserve** par les professionnels responsables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec autorise le paiement de la facture de **130 320,99 \$** à Construction KG2, représentant une partie de la retenue résiduelle de 5% prévue au contrat ;

QUE la Municipalité **maintienne une retenue de 48 000 \$** sur la retenue contractuelle, lequel ne sera libéré qu'au moment de la **remise du bâtiment sans réserve et à la réception (à 100 %) de l'ensemble des quittances finales des sous-traitants** ;

QUE la direction générale poursuive le suivi auprès des professionnels **et de l'entrepreneur général** afin de compléter la documentation finale du projet et en informe le conseil dès réception.

7.1 Rapport de la mairesse

12 février 2026 : réunion de travail – MRCT

- Présentation des travaux du comité Onimiki – changement pour une seule centrale, et aucune intrusion dans le parc Opémican
- Présentation de la Chambre de commerce Témis-Accord

20-21 février 2026 : Formation des élus

- Code d'éthique et de déontologie
- Fonctionnement municipal et rôle d' élu

25 février 2026 : Conseil MRCT

- Confirmation de la participation de la municipalité au Programme d'entente en patrimoine pour la terminaison de la finition extérieure du Château Darveau
- Accompagnement intérimaire de la FQM pour le service d'évaluation de la MRC
- Projet pilote à Témiscaming pour le financement du logement municipal et parapublic
- Comité CAGE – définir les grandes orientations 2026

5 mars 2026 : comité Coopération intermunicipale

- Résultat de la consultation des élus et des DG – l'inquiétude vient plus particulièrement des élus que des DG.
- Besoin pour certaines municipalités d'avoir recours à une ressource extérieure à titre de mentor ou de remplaçant en cas de besoin
- Présentation au FRR volet coopération intermunicipale d'une demande à 2 volets :
- Mise en place d'une ressource territoriale de soutien
- Réalisation d'une étude visant à mutualiser certaines fonctions administratives.

7.2 Rapport des travaux publics

Travaux publics – Questions des membres du conseil

Après avoir pris connaissance du rapport des travaux publics, quelques questions sont soulevées par les membres du conseil.

D'abord, certains élus souhaitent obtenir des précisions sur l'écoulement de l'eau dans les chemins, particulièrement dans les secteurs où l'accumulation de neige et de glace pourrait nuire au drainage naturel lors des redoux.

Le conseil s'informe également de l'état de la patinoire, notamment quant à la qualité de la surface et à l'entretien général. L'inspecteur municipal précise que la

patinoire demeure en bon état malgré les variations de température, mais il souligne que sa durée de vie en cours de journée est limitée, les redoux affectant rapidement la qualité de la glace.

Par ailleurs, des préoccupations sont soulevées concernant le chemin des Cèdres et le chemin des Pins. Les opérations de déneigement de l'hiver semblent avoir créé, à certains endroits, une accumulation latérale de neige compactée, formant une sorte de cordon. Lors des journées ensoleillées, ce cordon se transforme en gadoue, ce qui complique la circulation et peut entraîner un affaissement du bord de la chaussée. Le conseil demande que ces secteurs soient évalués afin de déterminer les correctifs possibles et d'ajuster les pratiques de déneigement au besoin.

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport présenté par l'employée de soutien au développement, et aucune question n'est soulevée à ce sujet.

7.4 Rapport de la directrice générale

Lise Dénommmé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité.

7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale, informe les membres du conseil que les déficiences relevées au centre communautaire sont presque toutes corrigées. Elle précise toutefois que le système d'éclairage demeure à ajuster et que des interventions sont encore nécessaires à ce niveau.

Elle mentionne également qu'un couvercle devra être confectionné afin de prévenir l'accumulation de neige, de glace et d'eau sur le système de ventilation. Cette intervention ne constitue pas une déficience, mais relèvera plutôt d'un travail couvert par la garanti, conformément aux obligations de l'entrepreneur.

7.4.2 Suivi - Château Darveau

Lise Dénommmé, directrice générale, informe les membres du conseil que le souper bénéfice (souper spaghetti) organisé par le CVDN le 14 février 2026 dans le but de soutenir la continuité des activités au Château Darveau a été un franc succès pour le comité. Elle précise que les profits amassés, combinés à une subvention reçue, ont permis de rembourser une partie du prêt résiduel lié aux travaux de rénovation.

Elle souligne également que le comité poursuit ses efforts afin de rembourser ce prêt en totalité, tout en maintenant les activités prévues et promises à la population.

7.4.3 Suivi - Installation des bornes électriques au Centre communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale, informe les membres du conseil que les bornes électriques situées au 10, rue Principale nécessitent un ajustement. Elle explique que le revêtement extérieur du centre communautaire, composé de tôle galvanisée tant pour la toiture que pour les murs, interfère avec la transmission des ondes entre les passerelles et les bornes électriques, ce qui complique leur fonctionnement.

L'électricien recommande de déplacer la passerelle de son emplacement actuel vers le côté nord extérieur du bâtiment, puis de l'insérer dans une boîte en PVC afin de la protéger des intempéries tout en assurant une orientation optimale vers les bornes

électriques. Cette solution permettrait d'améliorer la réception du signal et d'assurer un fonctionnement optimal des équipements.

7.5 Rapport des Élus

Il est mentionné qu'aucun rapport n'est à déposer à ce moment-ci.

8064-03-26

8.1 Demande d'aide financière - Gala Reconnaissance 2026 ÉRDQ

ATTENDU QUE l'École Rivière-des-Quinze (ÉRDQ) sollicite une aide financière de la Municipalité de Nédélec pour la tenue du Gala Reconnaissance 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait accordé, l'an dernier, une contribution de 200 \$ pour cet événement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil constatent que certaines conditions associées à la contribution précédente n'ont pas été respectées, notamment le fait que le montant accordé a été divisé entre plusieurs élèves, en plus du manque de communication, du manque de transparence des informations et du suivi insuffisant de la part des membres organisateur du Gala ;

ATTENDU QUE ces manquements ont amené le conseil à réviser à la baisse le montant de l'aide financière pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec accorde une aide financière de 100 \$ au Gala Reconnaissance 2026 de l'École Rivière-des-Quinze (ÉRDQ) ;

QUE ce montant soit versé à un seul élève s'étant démarqué par ses efforts et sa persévérance tout au long de l'année scolaire ;

QUE ce montant ne puisse en aucun cas être divisé ou réparti entre plusieurs élèves, à défaut de quoi, la Municipalité pourrait remettre en question sa participation pour les années subséquentes;

QUE la contribution soit versée conformément aux modalités mentionnées dans la présente résolution.

8.2 Rassemblement municipal régional le 7 et 8 mai 2026

Les membres du conseil sont informés que le Rassemblement municipal régional se tiendra les 7 et 8 mai 2026 à Rouyn-Noranda. Il est demandé à chacun d'inscrire cet événement à son agenda, puisqu'ils sont tous invités à y participer.

Un suivi sera effectué dès que davantage d'informations seront communiquées par les organisateurs.

8065-03-26

8.3 Soumission BMR - Porte salle du conseil

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à ces travaux de mise aux normes ;

ATTENDU QUE l'agent en évaluation de risque de la RISIT recommande de rendre conforme l'entrée de la salle du conseil, notamment par l'installation d'une porte adéquate munie d'une barre panique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de BMR pour l'acquisition des équipements requis ;

ATTENDU QUE le coût total est de 1 308,15 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec accepte la soumission de BMR pour l'achat d'une porte et d'une barre panique nécessaires à la mise en conformité de l'entrée de la salle du conseil ;

QUE la dépense de 1 308,15 \$, taxes en sus, soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié.

8.4 Avis de motion pour dépôt du Règlement 280 sur le Code éthique et de déontologie des élus municipaux.

Madame Dianne Renaud, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement sur le code éthique et de déontologie des élus municipaux, sera soumis au conseil municipal pour adoption à une prochaine séance. Des copies du projet de règlement sont déposées.

Ce règlement précise les valeurs fondamentales guidant l'exercice des fonctions publiques, les règles de conduite applicables aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts, d'utilisation des ressources municipales, de confidentialité et de respect des obligations légales.

Il définit également les mécanismes d'application et les sanctions prévues en cas de manquement, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8.5 Dépôt du projet de Règlement no 280 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Madame Dianne Renaud, conseillère, procède au dépôt du projet de Règlement no 280 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce dépôt est effectué conformément aux exigences légales. Les membres du conseil prennent acte du contenu du projet, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

8067-03-26

8.6 Dépôt de projet Mini-Golf phase III - Programme l'Unique de LSAT

ATTENDU QUE : les membres du conseil de la municipalité de Nédélec autorisent le dépôt de la demande d'aide financière à l'Unique avec Loisir et sport de l'Abitibi-Témiscamingue pour le projet « PHASE III – PROJET GOLF NÉDÉLEC » de Nédélec;

ATTENDU QUE : la municipalité de Nédélec a pris connaissance du Guide « L'Unique - Soutien financier » et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ATTENDU QUE : la municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet « PHASE III – PROJET GOLF NÉDÉLEC » ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommé, directrice générale de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche

pour déposer une demande d'aide financière pour « PHASE III– PROJET GOLF NÉDÉLEC » dans le programme « l'Unique – soutien financier »;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand , et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière « l'Unique – Soutien financier pour le projet « PHASE III – PROJET GOLF NÉDÉLEC ».

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénoimé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8068-03-26

8.7 Estimation Tangente - Centre communautaire

ATTENDU QUE l'organisme Tangente a soumis une demande visant l'ajout d'équipements à la cuisine du Centre communautaire ;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la pertinence de l'amélioration proposée et l'utilité pour les activités communautaires ;

ATTENDU QUE après analyse de la situation financière actuelle, la Municipalité ne dispose pas des ressources budgétaires nécessaires pour procéder à cet ajout en 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la demande de Tangente visant l'ajout à la cuisine du Centre communautaire soit refusée, faute de budget disponible pour l'année en cours ;

QUE l'organisme soit informé que le conseil demeure ouvert à réévaluer la demande dans un exercice budgétaire futur, si les finances municipales le permettent.

8069-03-26

8.8 Inscription congrès ADMQ - Juin 2026 (ajouté)

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra en juin 2026 ;

ATTENDU QUE la participation de la directrice générale à cet événement constitue une activité de formation continue essentielle au bon fonctionnement administratif de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription au congrès s'élèvent à 603 \$, taxes en sus, pour les membres de l'ADMQ ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Nédélec autorise l'inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ – Juin 2026, au coût de 603 \$, taxes en sus ;

QUE les frais de déplacement et d'hébergement liés à la participation de la directrice générale à cet événement soient également assumés par la Municipalité et imputés au poste budgétaire approprié.

8070-03-26

8.9 Soumission table à langer - Centre communautaire (ajouté)

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite procéder à l'achat d'une table à langer pour installation au Centre communautaire ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues pour l'acquisition de l'équipement requis ;

ATTENDU QUE l'analyse des prix démontre que la soumission la plus basse répond adéquatement aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Nédélec accepte la soumission la plus basse parmi les trois reçues pour l'achat d'une table à langer destinée au Centre communautaire ;

QUE la dépense soit autorisée et imputée au poste budgétaire approprié.

8071-03-26

8.10 Politique générale sur les heures supplémentaires (ajouté)

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite encadrer de façon uniforme et transparente les modalités relatives aux heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE la Politique générale sur les heures supplémentaires a été présentée aux membres du conseil et qu'ils en ont pris connaissance ;

ATTENDU QUE cette politique permet d'assurer une gestion équitable, conforme et efficiente des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu unanimement par les conseillers présents.

QUE la Municipalité de Nédélec adopte la Politique générale sur les heures supplémentaires, laquelle entre en vigueur immédiatement ;

QU'une copie de ladite politique soit annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8072-03-26

10.1 Résolution - Inventaire des bâtiments potentiellement patrimoniaux repéré par MRCT

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue (MRCT) a procédé à un inventaire des bâtiments potentiellement patrimoniaux situés sur le territoire de la Municipalité de Nédélec ;

ATTENDU QUE cet inventaire identifie quatorze propriétés comme étant potentiellement d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les propriétés répertoriées et évalué leur valeur patrimoniale respective ;

ATTENDU QUE, à la suite de cette analyse, les membres du conseil retiennent une seule propriété, soit celle située au 38, rue Principale (Château Darveau), comme bâtiment présentant un intérêt patrimonial significatif ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec confirme à la MRCT que, parmi les quatorze propriétés repérées, seule la propriété située au 38, rue Principale (Château Darveau) est retenue par le conseil comme bâtiment potentiellement patrimonial.

8073-03-26

10.2 Présentation et Adoption du Règlement 279 - Relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que Guylaine Racine, conseillère, a donné l'avis de motion pour le Règlement No 279 – Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux lors de la séance du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que Guylaine Racine, conseillère, a également procédé au dépôt du projet de règlement No 279 – Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux lors de cette même séance du 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le but du règlement est de resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments, principalement ceux présentant un caractère patrimonial ;

CONSIDÉRANT que le Château Darveau, situé au 38, rue Principale, est visé par ce projet de règlement, et que d'autres bâtiments, patrimoniaux ou non, pourraient s'y ajouter ultérieurement à la demande de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT que le premier projet du règlement No 279 a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, suivie d'une assemblée de consultation publique tenue lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont procédé à l'étude du règlement et jugent opportun d'en adopter la version finale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE le conseil adopte le règlement No 279 – Relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux, lequel entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi ;

QUE le règlement No 279 soit annexé au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

10.3 Acceptation des soumissions - Vente du lot épars 2 850 208

Le point 10.3 concernant la vente du lot épars 2 850 208 est reporté à une prochaine séance, étant en attente d'un avis juridique du Greffier-Trésorier de la MRCT.

8074-03-26

11.1 Autorisation pour aller en appel d'offres sur le SEAO - Plans et devis de la mise à niveau des installations de production d'eau potable (ajouté)

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à la mise à niveau des installations de production d'eau potable;

ATTENDU que la confection des plans et devis est requise afin de définir les travaux à réaliser et de respecter les exigences réglementaires applicables;

ATTENDU que la procédure d'appel d'offres public doit être effectuée par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO pour la confection des plans et devis relatifs à la mise à niveau des installations de production d'eau potable;

D'AUTORISER la direction générale à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la diffusion de l'appel d'offres;

Que les soumissions reçues soient analysées et qu'une recommandation soit présentée au conseil pour l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8075-03-26

12.1 Résolution - Attestant fin des travaux de voiries Chemin des Bouleaux

ATTENDU QUE La municipalité de Nédélec a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 6 octobre 2025 au 30 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Racine, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec autorisent la présentation de la reddition de comptes des travaux réalisés et admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8076-03-26

12.2 Demande d'appui - Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après

« UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à :

La FQM;
L'UMQ;
M. Daniel Bernard, député provincial de la circonscription l'Abitibi-Témiscamingue
M. Stéphane Lemire, député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8077-03-26

13.1 Activité du RIFT dans le cadre "Les Petits bonheurs 2026"

CONSIDÉRANT que le RIFT a présenté à la Municipalité de Nédélec une proposition d'activité dans le cadre de la programmation « Les Petits bonheurs » pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont analysé l'offre présentée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent encourager une plus grande diversité des spectacles et activités culturelles offertes sur le territoire de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec refuse l'offre d'activité présentée par le RIFT dans le cadre de la programmation « Les Petits bonheurs 2026 » ;

8077-03-26

13.2 Demande de réservation - TCVCN

CONSIDÉRANT que la Table de concertation et vie citoyenne de Nédélec (TCVCN) a transmis à la Municipalité une demande de réservation des espaces municipaux pour la tenue de diverses activités prévues au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les dates proposées ont été examinées par l'administration municipale et qu'aucun conflit d'horaire n'a été constaté pour les espaces demandés ;

CONSIDÉRANT que les activités de la TCVCN contribuent à la vitalité communautaire et à l'animation du milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec autorise la réservation des espaces municipaux demandés par la Table de concertation et vie citoyenne de Nédélec (TCVCN) pour la tenue de leurs activités prévues en 2026 ;

QUE ces réservations soient accordées gratuitement, conformément à la volonté du conseil de soutenir les initiatives citoyennes et communautaires ;

QUE les responsables de la TCVCN soient avisés que toute modification aux dates ou aux besoins logistiques devra être communiquée au bureau municipal dans les meilleurs délais ;

QUE la présente autorisation soit consignée au procès-verbal de la séance.

15.1 Achat d'un micro-onde pour le Centre communautaire

CONSIDÉRANT que le Centre communautaire de Nédélec nécessite l'acquisition d'un micro-ondes afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs et des activités qui s'y déroulent ;

CONSIDÉRANT que cet achat est jugé nécessaire pour le bon fonctionnement et l'amélioration des services offerts à la population ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Racine, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Nédélec autorise l'achat d'un micro-ondes destiné au Centre communautaire ;

QUE la directrice générale procède à l'acquisition du matériel au meilleur coût possible, conformément aux règles d'achat en vigueur ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

16.1 Rapport d'activité de janvier 2026 - RISIT

Le conseil prend connaissance du rapport d'activité de janvier 2026 transmis par le RISI. Il s'agit d'un document déposé à titre de correspondance, et aucune intervention ou décision n'est requise à ce stade.

16.2 Remerciement - Formation sur la collecte de fonds et marketing social

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre de remerciement présentée par l'employée au soutien développement, dans laquelle elle exprime sa gratitude envers la Municipalité pour lui avoir permis de suivre la formation sur la collecte de fonds et le marketing social.

17.1 Prochaine séance ordinaire le 13 avril 2026

18.1 Période de questions

SÉCURITÉ ROUTIÈRE AVEC LE TRANSPORT SCOLAIRE

Une conseillère a soulevé des préoccupations concernant la sécurité routière en lien avec le transport scolaire, à la suite de trois incidents survenus récemment, lesquels auraient pu avoir des conséquences graves. Elle se demande ce que le conseil peut faire pour améliorer la sécurité des enfants lors des déplacements liés au transport scolaire.

Les membres du conseil ont discuté des actions possibles pour renforcer la sécurité dans ce contexte, notamment la collaboration avec les autorités scolaires et policières, la vérification de la signalisation existante et l'analyse de mesures additionnelles pouvant être mises en place pour réduire les risques.

À la suite de ces échanges, les membres du conseil conviennent qu'une lettre sera rédigée et transmise à toutes les instances concernées afin de les sensibiliser à la situation et de solliciter leur collaboration pour améliorer la sécurité routière entourant le transport scolaire.

La levée de la séance à 20h37 et est proposée par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.